

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 novembre 2012

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

N° CP-2012-11-4-1

Service consulté

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS,
DE COMMISSIONS ET DE GROUPES DE TRAVAIL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner les membres représentant l'Assemblée Départementale au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à DANNEMARIE.

Suite à l'arrêté ARS n° 2012/272-CG n°2012 00273 du 4 mai 2012, signé conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, portant transformation juridique de l'Hôpital de DANNEMARIE en établissement médico-social, l'établissement précité a vu son statut d'établissement public de santé transformé en établissement public médico-social avec effet au 1^{er} mai 2012.

Dans ce cadre et en application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la représentation de l'Assemblée Départementale au sein du Conseil d'Administration de cet établissement doit être assurée par trois de ses membres élus en qualité de titulaires exclusivement.

Il est rappelé qu'avant ces modifications statutaires, l'établissement comptait un représentant du Département au sein de son Conseil de Surveillance, ce siège étant pourvu par Monsieur Rémy WITH.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- désigner les trois membres de l'Assemblée Départementale chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DANNEMARIE pour la durée de leur mandat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER